



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

PRÉ-NATIONALE FÉMININE (PNF)

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule : l'article 432 des règlements généraux de la FFBB donne les règlements applicables aux compétitions pré-nationales

Article 1 - Généralités

Le Championnat **Pré-Nationale Féminine (PNF)** est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 - Engagements

Les engagements 2022/2023 se font directement auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basket-ball, selon le calendrier officiel.

Obligations des clubs :

- Engager une autre équipe sénior féminine évoluant à un niveau inférieur, en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC.
- Engager :
 - soit deux équipes de jeunes féminines dans des catégories différentes (U13 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC
 - soit une équipe de jeunes féminines (U13 à U20), en nom propre ou en tant que club porteur au sein d'une CTC, et une École Française de Mini-Basket labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

Les obligations sportives d'une équipe d'une CTC peuvent être remplies en faisant appel aux équipes des autres clubs de la CTC, sous réserve qu'une équipe ne couvre qu'une seule autre équipe.

Les équipes d'entente ne sont pas retenues pour les obligations sportives.

Le respect des obligations sportives implique pour toutes les équipes concernées qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de la poule à l'issue de la phase 1 et 2 et la descente automatique dans la division inférieure.

Article 3 - Equipes qualifiées pour le championnat

Pour la saison en cours sont qualifiées :

- Les équipes maintenues en PNF
- Les équipes montant de RF2
- Les équipes descendant de NF3 (précédente année)

- Les équipes issues du championnat RF2 en cas de montée(s) pour compenser un non-engagement d'équipe(s) en PNF ou au niveau supérieur, pour le secteur concerné
- Éventuellement l'(les) équipe(s) issue(s) d'un Centre de Formation agréé par la FFBB ne pouvant accéder au Championnat Fédéral N2 ou N3. Elle(s) doit(doivent) intégrer, selon les dispositions fédérales, le plus haut niveau du Championnat Régional. Elle(s) participe(nt) alors à ce championnat dans les mêmes conditions que toutes les autres équipes engagées.

Article 4 - Système de l'épreuve

1. Format de l'épreuve

Le championnat est organisé en 4 phases :

- Une première phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes qui joueront en poule haute et en poule basse.
- Une deuxième phase de type championnat à l'issue de laquelle un classement par poule est effectué, déterminant les équipes pouvant prétendre à la NF3 et les équipes pouvant être reléguées en RF2
- Une phase finale sous forme de Play off pour déterminer les équipes montant en NF3, et les dernières équipes reléguées ;
- Un tournoi final four pour l'attribution du titre de « Champion PNF Auvergne-Rhône-Alpes » et pour déterminer les équipes reléguées en RF2

a. Phase 1 dite « Saison régulière première partie »

Les équipes sont regroupées en 6 poules de 6 équipes, établies par secteur au nombre de trois (Ouest, Nord/Sud et Est)

Au terme des rencontres aller-retour, le classement est établi.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase PNF « Poule Haute ».

Les équipes classées 3^{ème} à 6^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la deuxième phase PNF « Poule Basse ».

b. Phase 2 dite « Saison régulière deuxième partie »

Les équipes qualifiées en PNF « Poule Haute » sont regroupées en 2 poules de 6 équipes établies comme suit :

- Les 1^{er} et 2^{ème} de la conférence Ouest sont associés aux 1^{er} et 2^{ème} de la poule C de la conférence Nord/Sud
- Les 1^{er} et 2^{ème} de la conférence EST sont associés aux 1^{er} et 2^{ème} de la poule D de la conférence Nord/Sud

Les équipes qualifiées en PNF « Poule Basse » sont regroupées en 4 poules de 6 équipes établies comme suit :

- Les 3^{ème} et 6^{ème} de la poule A sont associés aux 3^{ème} et 4^{ème} de la poule B et aux 5^{ème} et 6^{ème} de la poule C.
- Les 4^{ème} et 5^{ème} de la poule A sont associés aux 5^{ème} et 6^{ème} de la poule B et aux 3^{ème} et 4^{ème} de la poule C
- Les 4^{ème} et 6^{ème} de la poule D sont associés aux 3^{ème} et 5^{ème} de la poule E et aux 4^{ème} et 6^{ème} de la poule F
- Les 3^{ème} et 5^{ème} de la poule D sont associés aux 4^{ème} et 6^{ème} de la poule E et aux 3^{ème} et 5^{ème} de la poule F

Les résultats de l'ensemble des rencontres de la Phase 1 ne sont pas conservés.

Toutes les équipes se rencontrent sous formes de matchs aller-retour soit 10 matchs par équipes

En PNF « Poule Haute » :

- Les équipes arrivées 1^{ère} des poules hautes montent en NF3 et jouent le titre de « Champion PNF Auvergne-Rhône-Alpes »
- Les autres équipes de la poule haute sont qualifiées pour la phase finale, pour déterminer les 2 dernières équipes montant en NF3

En PNF « Poule Basse » :

- Les équipes arrivées dernière de leur poule sont reléguées en RF2
- Les équipes classées de la 2^{ème} à la 4^{ème} place de chaque poule sont maintenues en PNF
- Les équipes classées 5^{ème} de chaque poule joueront un match de barrage pour déterminer les deux dernières équipes qui descendront en RF2.

c. Phase 3 dite « Phase finale »

i. Phases finales organisées à l'issue de la Phase 2 :

1. Phase finale entre les équipes classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} places des deux poules hautes plus les 1^{ers} de chaque poule basse sous forme de huitième de finale, quart de finale, demi-finales
 - Les équipes classées 2^{ème} des poules hautes sont immédiatement qualifiées pour les quarts de finales
 - Les huitièmes de finales sont organisés en fonction du classement sur le terrain du mieux classés :
 - Les huitièmes de finales sont organisés :
 - Huitième 1 : Le 3^{ème} poule A contre le 1^{er} poule C
 - Huitième 2 : Le 3^{ème} poule B contre le 1^{er} poule D
 - Huitième 3 : Le 4^{ème} poule A contre le 1^{er} poule E
 - Huitième 4 : Le 4^{ème} poule B contre le 1^{er} poule F
 - Huitième 5 : Le 5^{ème} poule A contre le 6^{ème} poule B
 - Huitième 6 : Le 5^{ème} poule B contre le 6^{ème} poule A
 - Les quarts de finales sont organisés en fonction du résultat des huitièmes de finale sur le terrain du mieux classés :

La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2 ^{ème} phase)	1/4 FINALE	Match 7	Vainqueur match 1 / Vainqueur match 4
	1/4 FINALE	Match 8	2 ^{ème} Poule B / Vainqueur match 5
	1/4 FINALE	Match 9	2 ^{ème} Poule A / Vainqueur match 6
	1/4 FINALE	Match 10	Vainqueur match 2 / Vainqueur match 3

- Les demi finales sont organisés en fonction du résultat des huitièmes de finale sur le terrain du mieux classés :

La rencontre se joue chez le mieux classé (classement 2 ^{ème} phase)	1/2 FINALE	match 11	Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8
	1/2 FINALE	match 12	Vainqueur match 9 / Vainqueur match 10

- ⇨ Les deux équipes gagnantes des demi-finales montent en NF3
2. Phase finale pour déterminer les dernières équipes reléguées aura lieu sous forme de barrages entre les 5^{èmes} des poules basses. Les matchs auront lieu sur terrain neutre. Les perdants des barrages descendent en RF2.

Le 5^{ème} de la Poule C rencontrera le 5^{ème} de la poule D
Le 5^{ème} de la Poule E rencontrera le 5^{ème} de la poule F

Les éventuelles descentes complémentaires seront déterminées dans l'ordre décroissant du ranking à l'issue de la phase 2 parmi les équipes restantes.

d. Phase 4 dite "Final Four"

Pour déterminer le titre de « Champion PNF Auvergne-Rhône-Alpes » sous forme de demi-finales et finale :

- Les équipes classées 1^{ère} des poules Hautes à l'issue de la 2^{ème} phase se rencontrent en finale sur terrain neutre. Le vainqueur sera déclaré « Champion Auvergne Rhône Alpes »

2. Synthèse des montées, maintiens et descentes à l'issue de la saison

Les équipes classées premières des poules Hautes à l'issue de la deuxième phase plus le vainqueur des phases finales montent en NF3.

Les équipes classées dernières des poules Basses à l'issue de la deuxième phase plus les perdants des barrages descendent en RF2

Les autres équipes seront maintenues en PNF.

En cas de montée où descentes supplémentaires se référer aux articles 47 et 49 des règlements sportifs généraux de la ligue Auvergne Rhône Alpes

Article 5 - Forfait et sanction

Une équipe qui refuse la montée en NF3 est maintenue en PNF.

Une équipe qui perd 2 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement « forfait général » (hors cas de joueuse non qualifiée).

Une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en RF3.

Article 6 - Qualification et licences

1. Règles de participation

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum	
	Extérieur	7 minimum qui jouent (entrées en jeu) / 10 maximum	
Nombre de joueuses « brûlées »	5		
Types de licences autorisées (nb max)	1C* ou	3	
	ASP; 2C; 2CAST	0	
	0C	Sans limite	
	ASTCTC	5	
	Blanc	Sans limite	
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Vert	Sans limite	
	Jaune (ancienne JN)*	2	OU 1
	Orange (ancienne ON)*	0	1

* Les licences 2C, JH et OH sont interdites au sein de cette division. Les changements éventuels décidés par la FFBB seront reportés dans le présent règlement dès leur validation.

2. Statut CF-PN

Les joueuses doivent justifier du statut CF-PN (Championnats de France – Pré-Nationale) ou JIG. La charte du joueur doit être signée par la joueuse avant le début de championnat. Le Président de chaque club doit également signer la charte d'engagement du club avant le début du championnat.

Pour les précisions détaillées du statut CF-PN, se référer à l'article 432 des règlements généraux de la FFBB.

La date limite de qualification est fixé au 30 Novembre (sauf dérogations prévues aux règlements généraux de la FFBB)

3. Cas des équipes « réserve »

Se référer au règlement fédéral.

Toute joueuse évoluant dans un championnat supérieur doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe « réserve » en PNF pour pouvoir prendre part à la phase finale.

Article 7 - Chronomètre des tirs

La salle accueillant les rencontres doit être équipée d'un appareillage des 24 / 14 secondes conforme aux exigences du règlement officiel de la FFBB, afin qu'un chronométreur des tirs, licencié FFBB et dont la maîtrise de la fonction est garantie par l'association sportive recevante puisse officier bénévolement sur toutes les rencontres.

A partir de Janvier 2023 et en cas d'absence de Chronométreur de tirs une pénalité financière sera appliquée par rencontre (voir dispositions financières).

Article 8 - Horaires des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le dimanche à 15h30.

Le temps d'échauffement minimum est de 30 minutes. La mi-temps dure 10 minutes.

Article 9 - Dérogations et planification

Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (gymnase indisponible, ...).

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif, avant clôture au 04 Septembre 2022.

Les horaires autorisés sont :

- Le samedi : de 17h15 à 21h
- Le dimanche : de 10h à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Article 10 – Qualification requise Statut de l'entraîneur

VOIR STATUT DU TECHNICIEN REGIONAL 2022-2023

Article 11 – Modification des règles du Basketball

VOIR MODIFICATION DES REGLES DU BASKETBALL – Saison 2022-2023

Article 12 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.